Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/5243

29.9.2025

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 28 juillet 2025

donnant instruction à l'administrateur central du registre de l'Union de saisir dans le registre de l'Union les modifications apportées aux tableaux nationaux d'allocation respectifs de la Lituanie et de la Suède

(C/2025/5243)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 389/2013 de la Commission du 2 mai 2013 établissant un registre de l'Union conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil et aux décisions nº 280/2004/CE et nº 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements (UE) nº 920/2010 et (UE) nº 1193/2011 de la Commission ([1]), et notamment son article 52, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Le 27 avril 2011, la Commission a adopté la décision 2011/278/UE ([2]) définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE du Parlement Européen et du Conseil ([3]). Conformément à l'article 27 du règlement délégué de la Commission (UE) 2019/331 ([4]), la décision 2011/278/UE continue de s'appliquer aux allocations concernant la période antérieure au 1er janvier 2021. Toutes les allocations notifiées visées dans la présente décision concernent l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit pour la période 2013-2020.

(2) Le 5 septembre 2013, la Commission a adopté la décision 2013/448/UE ([5]) concernant des mesures nationales d'exécution pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre, pour la période 2013-2020, conformément à l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE.

(3) Par la décision 2014/9/UE ([6]), la Commission a modifié les décisions 2010/2/UE ([7]) et 2011/278/UE en ce qui concerne la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone (ci-après la «liste des secteurs exposés à un risque de fuite de carbone»).

([1]) JO L 122 du 3.5.2013, p. 1.
([2]) Décision 2011/278/UE de la Commission du 27 avril 2011 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 130 du 17.5.2011, p. 1).
([3]) Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32).
([4]) Règlement délégué (UE) 2019/331 de la Commission du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 59 du 27.2.2019, p. 8).
([5]) Décision 2013/448/UE de la Commission du 5 septembre 2013 concernant les mesures nationales d'exécution pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à l'article 11, paragraphe 3, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 240 du 7.9.2013, p. 27).
([6]) Décision 2014/9/UE de la Commission du 18 décembre 2013 modifiant les décisions 2010/2/UE et 2011/278/UE en ce qui concerne la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone (JO L 9 du 14.1.2014, p. 9).
([7]) Décision 2010/2/UE de la Commission du 24 décembre 2009 établissant, conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone (JO L 1 du 5.1.2010, p. 10).

(4) Par les décisions C(2013) 9281 ([8]), C(2014) 123 ([9]), C(2014) 674 ([10]) et C(2014) 1167 ([11]), la Commission a donné instruction à l'administrateur central de saisir les tableaux nationaux d'allocation et les tableaux nationaux d'allocation révisés de la Belgique, de la Bulgarie, de la Tchéquie, du Danemark, de l'Allemagne, de l'Estonie, de l'Irlande, de la Grèce, de l'Espagne, de la France, de la Croatie, de l'Italie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Hongrie, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Slovaquie, de la Finlande et de la Suède dans le registre de l'Union.

(5) Conformément à l'article 52, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) n° 389/2013, la Lituanie a notifié à la Commission, par lettre du 16 juillet 2025, des modifications apportées à son tableau national d'allocation en vue de l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit, dues à des cessations partielles d'activité et au retour aux niveaux d'activité antérieurs.

(6) Conformément à l'article 52, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) n° 389/2013, la Suède a notifié à la Commission, par lettre du 4 juillet 2025, des modifications apportées à son tableau national d'allocation en vue de l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit, dues à des cessations partielles d'activité et au retour aux niveaux d'activité antérieurs.

(7) Les modifications apportées aux tableaux nationaux d'allocation notifiées par la Litanie et la Suède sont conformes à la décision 2011/278/UE. Il convient dès lors de donner instruction à l'administrateur central de saisir ces modifications dans le registre de l'Union,

DÉCIDE:

Article unique

L'administrateur central saisit dans le registre de l'Union les modifications apportées aux tableaux nationaux d'allocation respectifs de la Lituanie et de la Suède qui sont indiquées à l'annexe.

Fait à Bruxelles, le 28 juillet 2025.

Par la Commission
Wopke HOEKSTRA
Membre de la Commission

([8]) Décision C(2013) 9281 de la Commission du 18 décembre 2013 donnant instruction à l'administrateur central du journal des transactions de l'Union européenne de saisir le tableau national d'allocation de l'Autriche, de la Grèce, de l'Irlande, de la Lettonie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Suède et du Royaume-Uni dans le registre de l'Union.

([9]) Décision C(2014) 123 de la Commission du 17 janvier 2014 donnant instruction à l'administrateur central du journal des transactions de l'Union européenne de saisir le tableau national d'allocation de la République tchèque, du Danemark, de la France, de la Lituanie, de la Hongrie et de la Slovaquie dans le registre de l'Union.

([10]) Décision C(2014) 674 de la Commission du 12 février 2014 donnant instruction à l'administrateur central du journal des transactions de l'Union européenne de saisir les tableaux nationaux d'allocation de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Estonie, du Luxembourg, de la Slovénie et de la Finlande dans le registre de l'Union.

([11]) Décision C(2014) 1167 de la Commission du 26 février 2014 donnant instruction à l'administrateur central du journal des transactions de l'Union européenne de saisir le tableau national d'allocation de la Bulgarie, de l'Espagne, de la Croatie, de l'Italie, de Chypre, de la Lettonie, de la Pologne, de la Roumanie et du Royaume-Uni dans le registre de l'Union.

ANNEXE I

Modifications apportées au tableau national d'allocation pour la période 2013-2020 au titre de l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE (mesures nationales d'exécution)

État membre: Lituanie

ID de l'installation (Nouveaux entrants et fermetures)	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Nom de l'opérateur	Nom de l'installation	Quantité à allouer								Quantité à allouer à partir de la réserve pour les nouveaux entrants, par installation
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
LT000000000000055	55	AB «Klaipėdos energija»	Elektrinė	65 996	59 060	26 161	11 449	9 869	8 340	6 860	0	187 735
LT000000000000063	63	AB «Panevėžio energija»	Panevėžio RK-2	36 631	32 779	7 259	12 702	10 942	9 239	15 182	6 006	130 740
LT000000000000066	66	AB «Panevėžio energija»	Pasvalio RK	6 141	5 495	1 217	0	0	0	636	1 007	14 496
LT000000000000079	79	UAB «Litesko» filialas «Biržų šiluma»	Biržų Rotušės katilinė	2 298	2 056	1 821	1 594	1 373	580	953	377	11 052
LT000000000000102	102	AB «Panevėžio energija»	Panevėžio termofikacinė elektrinė	31 974	28 614	12 675	22 187	19 125	8 081	0	0	122 656
LT000000000000060	60	UAB «Šalčininkų šilumos tinklai»	Šalčininkų centrinė katilinė	4 475	3 945	3 494	765	2 634	2 224	1 827	1 446	20 810
LT000000000000070	70	AB «Kauno energija»	Pergalės katilinė	1 344	1 183	1 048	459	395	667	548	434	6 078
LT000000000000073	73	AB «Kauno energija»	Garliavos katilinė	5 788	4 899	0	0	0	0	0	0	10 687
LT000000000000081	81	UAB «Litesko» filialas «Biržų šiluma»	Luokės katilinė	9 448	8 456	7 489	3 277	2 823	2 384	1 959	1 549	37 385
LT000000000000086	86	UAB «Litesko»	Alytaus rajoninė katilinė	54 283	48 578	43 035	18 834	32 468	27 438	22 570	17 877	265 083
LT000000000000036	36	AB «Jonavos šilumos tinklai»	Jonavos RK	25 493	22 814	5 052	4 420	3 808	3 215	2 642	0	67 444
			TOTAL	243 871	217 879	109 251	75 687	83 437	62 168	53 177	28 696	874 166

ANNEXE II

Modifications apportées au tableau national d'allocation pour la période 2013-2020 au titre de l'article 10 *bis*, paragraphe 7, de la directive 2003/87/CE (réserve pour les nouveaux entrants)

État membre: Suède

ID de l'installation (Nouveaux entrants et fermetures)	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Nom de l'opérateur	Nom de l'installation	Quantité à allouer								Quantité à allouer à partir de la réserve pour les nouveaux entrants, par installation
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
SE-new-202298-SE-000000000202298	202298	HVC Kopparslagaren	Härjeåns Energi AB		587	1 976	1 729	1 491	630	518	821	7 752
			TOTAL	0	587	1 976	1 729	1 491	630	518	821	7 752

Modifications apportées au tableau national d'allocation pour la période 2013-2020 au titre de l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE (mesures nationales

État membre: Suède

Les quantités modifiées de quotas à allouer figurant dans le tableau national d'allocation pour les installations indiquées sont les suivantes:

ID de l'installation (Nouveaux entrants et fermetures)	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Nom de l'opérateur	Nom de l'installation	Quantité à allouer								Quantité à allouer modifiée selon données Nouveaux entrants et fermetures, par installation
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
SE-existing-SE-000000000000423-423	423	Nynas AB, Göteborgsraffinaderiet	Nynas AB, Göteborgsraffinaderi	21 671	21 295	20 914	20 529	20 140	19 748	12 883	18 951	156 131
SE-existing-SE-000000000000458-458	458	Rottneros Bruk	Rottneros Bruk AB	19 668	19 326	18 980	18 631	18 277	17 921	14 340	17 198	144 341
SE-existing-SE-000000000000502-502	502	Volvo Personvagnar AB Karosskomponenter, Olofström	Volvo Personvagnar AB	7 965	7 128	6 314	2 762	3 271	2 762	2 269	1 795	34 266

ID de l'installation (Nouveaux entrants et fermetures)	ID de l'installation (Registre de l'Union)	Nom de l'opérateur	Nom de l'installation	Quantité à allouer								Quantité à allouer modifiée selon données Nouveaux entrants et fermetures, par installation
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
SE-existing-SE-000000000000068-68	68	HVC Turbingatan	Halmstad Energi och Miljö AB	36 823	34 806	32 837	25 478	29 049	27 229	25 454	23 731	235 407
SE-existing-SE-000000000000744-744	744	PC Röbäck	Umeå Energi AB	5 734	2 566	2 273	994	1 713	2 892	1 189	1 880	19 241